

قرار

Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC66/R.2
Octobre 2020**

**Soixante-septième session
Point 4 a) de l'ordre du jour**

Stratégie régionale pour améliorer l'accès aux médicaments et aux vaccins dans la Méditerranée orientale, pour la période 2020-2030, et enseignements tirés de la pandémie de COVID-19

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique consacré à la stratégie régionale pour améliorer l'accès aux médicaments et aux vaccins dans la Méditerranée orientale, pour la période 2020-2030, et les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ;¹

Reconnaissant les progrès accomplis par plusieurs États Membres pour assurer l'accès aux médicaments et aux vaccins essentiels, et le soutien apporté par de multiples institutions et alliances techniques et financières internationales et régionales ;

Profondément préoccupé par les difficultés persistantes qui minent l'accès à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de haute qualité et abordables, et par l'impact négatif direct et indirect supplémentaire imposé par la pandémie de COVID-19 ;

Profondément conscient du fait que la circulation de médicaments, vaccins et produits médicaux falsifiés ou ne répondant pas aux normes est un problème très répandu dans la Région ;

Reconnaissant la nécessité de mettre au point des mécanismes qui assurent une distribution équitable et juste des outils de diagnostic, de traitement et de vaccin contre la COVID-19, et de renforcer les systèmes de santé pour assurer leur mise en œuvre efficace ;

Rappelant les résolutions régionales EM/RC33/R.10 (1986) sur l'usage rationnel des médicaments, EM/RC33/R.9 (1986) sur l'homologation des médicaments à base de plantes, EM/RC49/R.9 (2002) sur les médicaments traditionnels, EM/RC44/R.3 (1997) sur les technologies sanitaires appropriées, EM/RC45/R.5 (1998) sur l'autosuffisance régionale dans la production des médicaments et des vaccins essentiels, EM/RC47/R.7 (2000) sur les implications des accords du GATT et de l'OMC sur la santé en général, EM/RC49/R.10 sur la résistance aux antimicrobiens et l'usage rationnel des agents

¹EM/RC67/6.

antimicrobiens, EM/RC51/R.10 (2004) sur la mise au point de vaccins, leur accessibilité et leur disponibilité, EM/RC53/R.12 (2006) sur les lignes directrices régionales relatives aux essais de stabilité des substances actives et des produits pharmaceutiques et EM/RC54/R.8 (2007) sur les prix et l'accessibilité des médicaments dans la Région de la Méditerranée orientale ;

S'appuyant sur la résolution WHA73.1 concernant la riposte à la COVID-19 et les résolutions A/RES/74/270 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et A/RES/74/274 sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 ;

Reconnaissant que l'accès aux médicaments et vaccins essentiels fait partie du droit humain à la santé et constitue un élément essentiel des Objectifs de développement durable et de la cible 3.8 relative à la couverture sanitaire universelle ;

1. **APPROUVE** la stratégie régionale pour améliorer l'accès aux médicaments et aux vaccins dans la Région de la Méditerranée orientale, pour la période 2020-2030 ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à :
 - 2.1 utiliser la stratégie régionale pour améliorer l'accès aux médicaments et aux vaccins dans la Région de la Méditerranée orientale, pour la période 2020-2030, en tant que guide pour les actions à mener afin de garantir la disponibilité de médicaments et de vaccins de haute qualité conformément aux politiques nationales en matière de médicaments et de vaccination, y compris les médicaments et les vaccins contre la COVID-19, et pour la collaboration avec l'OMS ;
 - 2.2 assurer, dans le cadre des priorités nationales, un financement public national suffisant pour les médicaments et les vaccins essentiels grâce à une meilleure gestion des finances publiques, et recourir à des mécanismes innovants d'augmentation des recettes afin de mobiliser des ressources intérieures et extérieures supplémentaires pour garantir un accès aux médicaments et aux vaccins essentiels, tout en optimisant les ressources en garantissant des prix compétitifs et équitables et un usage rationnel ;
 - 2.3 renforcer les systèmes nationaux de réglementation et les capacités nationales de réglementation des médicaments et des vaccins, notamment en ce qui concerne l'autorisation de mise sur le marché, la fixation des prix, le contrôle des importations, la supervision des essais cliniques, la pharmacovigilance, y compris les manifestations postvaccinales indésirables, les activités d'homologation, les inspections réglementaires, les essais en laboratoire, notamment le contrôle de la qualité et la mise en circulation des lots, la surveillance et le contrôle du marché pour les produits de qualité inférieure et falsifiés ;
 - 2.4 utiliser des approches fondées sur des bases factuelles pour examiner les listes nationales de médicaments essentiels et les calendriers nationaux de vaccination, afin de garantir la disponibilité de médicaments et de vaccins ayant un bon rapport coût-efficacité dans le cadre des paniers de prestation financés par le secteur public, en reconnaissant que cela implique la création et le renforcement d'une institution/fonction indépendante d'évaluation des technologies de la santé et de groupes consultatifs techniques nationaux sur la vaccination ;

- 2.5 examiner les systèmes d'achat de médicaments et de vaccins et les chaînes d'approvisionnement, en tant que biens communs pour la santé, afin d'assurer l'achat de produits de qualité garantie au prix le plus abordable possible, y compris dans le contexte de la COVID-19 et d'autres flambées, pandémies ou crises ;
 - 2.6 promouvoir la production locale de médicaments génériques et de vaccins de qualité garantie pour répondre aux besoins de la santé publique en développant un environnement commercial et réglementaire favorable et en offrant des incitations pour ces produits afin de faire face aux pénuries de médicaments et de vaccins, en garantissant la qualité et des prix compétitifs ; et en utilisant les mécanismes existants pour la mise en commun volontaire et l'octroi de licences des brevets conformément aux dispositions des traités internationaux pertinents, y compris l'Accord sur les ADPIC et ses flexibilités conformément à la Déclaration de Doha ;
 - 2.7 investir dans la mise au point d'un accord régional d'achat groupé/conjoint pour les vaccins et les types spécifiques de médicaments essentiels, y compris les biosimilaires ;
 - 2.8 établir des partenariats et améliorer la collaboration et l'échange d'informations avec les partenaires internationaux et nationaux, les autres pays et toutes les parties prenantes, y compris l'industrie et les institutions de recherche ;
3. **PRIE** le Directeur régional :
- 3.1 de fournir un soutien aux États Membres afin d'élaborer des plans stratégiques et opérationnels nationaux pour améliorer l'accès aux médicaments et aux vaccins, en s'inspirant de la stratégie régionale ;
 - 3.2 de créer un groupe consultatif technique régional chargé de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer l'accès aux médicaments et aux vaccins essentiels dans la Région ; étudier et conseiller des mécanismes innovants, tels que les achats groupés, pour améliorer l'accès ; et soutenir l'utilisation d'indicateurs pertinents afin de mesurer l'accès aux médicaments et aux vaccins essentiels ;
 - 3.3 d'aider les autorités de réglementation nationales à renforcer leurs systèmes de réglementation afin de garantir un système efficace de gestion de l'offre, en tant que bien commun pour la santé, tout en assurant les exigences de bonnes pratiques de fabrication pour la production locale de médicaments et de vaccins afin de répondre aux normes de qualité ;
 - 3.4 de soutenir la réalisation d'évaluations du secteur pharmaceutique et de mettre en œuvre des systèmes de suivi et d'évaluation réguliers pour mesurer l'impact des interventions sur l'accès aux médicaments et aux vaccins, ainsi que sur la qualité et le bon usage de ces derniers ;
 - 3.5 de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie régionale aux soixante-neuvième et soixante et onzième sessions du Comité régional et de présenter un rapport complet à mi-parcours sur la mise en œuvre à la soixante-treizième session.